

Commune
Soueix-Rogalle**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

AR_2026_030**Dossier n°PC 009 299 26 00002****Date de dépôt : 11 février 2026****Demandeur : GFA LA FRETE****Représentée par : Monsieur MAZERIES
Jean-Baptiste****Pour : Installation d'un tunnel d'élevage
dans le cadre d'une installation agricole de
maximum 300m²****Adresse terrain : La Frête 09140
SOUeix-ROGALLE**

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 février 2026 par Monsieur Jean-Baptiste MAZERIES, demeurant 7 Chemin de Fajeau 09140 SOUEIX-ROGALLE pour l'installation d'un tunnel d'élevage dans le cadre d'une installation agricole de maximum 300 m² ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas fourni les pièces demandées dans le délai de trois mois qui lui était imparti ;

ARRÊTE

Article unique : La demande de permis de construire fait l'objet d'un rejet tacite.

Fait à Soueix-Rogalle, le 19 juin 2026
Clément MARCHANT, Maire



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions p
territoriales.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de réception de l'AR: 19/06/2026
009-210902995-AR_2026_030-AI
A G E D I